

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AC28

présenté par
Mme Attard, Mme Pompili et M. Mamère

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« Lorsqu'ils visitent un établissement pénitentiaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux journalistes d'accompagner les parlementaires, non seulement dans les établissements pénitentiaires, mais également dans les locaux de garde à vue, les centres de rétention et les zones d'attente